



MAIRIE de CINQ-MARS-LA-PILE
☎ : 02 47 96 20 30

12 place de la Mairie
37130 CINQ MARS LA PILE
✉ mairie@cinqmarslapile.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



12 place de la Mairie - 37130 CINQ MARS LA PILE
☎ 02.47.96.20.37 ☎ 06.34.46.12.43
✉ policemunicipale@cinqmarslapile.fr

DEMANDE D'ARRETE MUNICIPAL POUR

- Réservation d'emplacement(s) de stationnement
 Occupation du domaine public

Document à remplir et à retourner à la Mairie
au moins 15 jours ouvrables avant la date prévue

✚ Je soussigné(e) : Mme Melle M.

NOM : **Prénom :** **Fonction :**

Adresse :

Tél. : **Courriel :**

➤ vous prie de bien vouloir autoriser :

ASSOCIATION SOCIETE PARTICULIER AUTRES (préciser) :

N° d'enregistrement (Préfecture / Sous-préfecture) : **W37**

Dénomination :

Adresse :

➔ à l'occupation du domaine public et/ou à la réservation d'emplacement(s) de stationnement :

Concernant le lieu d'intervention : (SVP merci de bien vouloir effectuer un croquis- schéma explicatif au verso)

• Pour des travaux :

Adresse exacte du lieu de l'intervention :

Date début (jour-mois-année-heure) : Date fin (jour-mois-année-heure) :

Type de travaux : Matériels, équipements :

Surface occupée : m² ou en place(s) de stationnement (jours d'occupation) :

Type de véhicule (3m³ - 6 m³, ...) prévus sur place :

• Pour un déménagement / un emménagement :

Adresse exacte du lieu de l'intervention :

Date début (jour-mois-année-heure) : Date fin (jour-mois-année-heure) :

Surface occupée : m² ou en place(s) de stationnement (jours d'occupation) :

Type de véhicule (3m³ - 6 m³, ...) prévus sur place :

Information(s) importante(s) :

- La ville de CINQ MARS LA PILE ne fournit aucun élément de signalisation sauf cas particulier qui sera soumis au service instructeur de la demande.
- La ville de CINQ MARS LA PILE n'installe aucune signalisation temporaire pour le compte de tiers. Il incombe au demandeur d'installer les panneaux réglementaires.
- Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont à installer sur site au moins 48 heures à l'avance avec l'arrêté affiché sur les panneaux.





- Toute demande incomplète, inexacte ou incorrectement renseignée ne sera pas prise en compte.
- Ce formulaire constitue une demande qui ne vaut en aucun cas une autorisation tacite.
- L'administration a 2 mois maximum à compter de la réception de la demande pour y répondre. En l'absence de réponse dans ce délai, l'autorisation d'occupation du domaine public est considérée comme refusée.

➡ votre croquis/schéma, merci.

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

A, le

La correspondance est à adresser à :

Madame le Maire – Service de la Police Municipale
12 place de la Mairie - 37130 CINQ MARS LA PILE
☎ 02.47.96.20.37 ☎ 06.34.46.12.43
✉ policemunicipale@cinqmarslapile.fr

Signature du demandeur :
(Cachet si entreprise ou société)